



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des services technique
Dossier suivi par Denis DUCIEL
☎ 04.90.28.28.83 / 06.98.46.24.54
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/MM

DÉCISION N° 2023-09/116

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET AU TITRE DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DU CHÂTEAU DE SIMIANE - ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision n° 2023-06/55 du 16 juin 2023 portant autorisation de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine, des subventions, pour le dossier portant sur le projet d'études préalables pour la restauration du Château de Simiane ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à demander l'attribution de tout type de subventions à l'Etat, à tout type de collectivités territoriales, ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mettre en valeur le patrimoine communal, de revitaliser le centre ancien, tel qu'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain, de garantir la sécurité des usagers et la conservation de son patrimoine classé bâti ;

CONSIDÉRANT que le château de Simiane, bâtiment communal classé Monument Historique, fait l'objet d'une étude préalable à des fins de travaux de restauration et d'entretien ;

CONSIDÉRANT que cette étude nécessite des études complémentaires portant sur des études stratigraphiques et sur la recherche de documents historiques au sein des archives communales ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/09/2023

Application agréée E-legalite.com

CONSIDÉRANT que le présent dossier peut prétendre au bénéfice des aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), une subvention à hauteur de 40 % et du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine, une subvention à hauteur de 40%, correspondant à des études complémentaires pour le dossier portant sur le projet d'études préalables pour la restauration du château de Simiane d'un montant total de 7 950 € HT, conformément au plan de financement ci-après :

PARTENAIRES SOLLICITÉS	%	MONTANT HT
ETAT / DRAC	40 %	3 180.00 €
CD84	40%	3 180.00 €
COMMUNE	20%	1 590.00 €
TOTAL	100 %	7 950.00 €

Article 2 : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 3 : D'encaisser les recettes correspondantes sur l'article 1323 du budget.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des services techniques de la Ville de VALREAS ainsi que le Comptable public responsable de la Trésorerie de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 4 septembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le - 4 SEP. 2023
de la publication sur le site internet, le - 4 SEP. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 04/09/2023
Application agréée E-legalite.com